



# Le Fonds de Solidarité pour le Logement

*Institué par l'article 6 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, modifié par l'article 36 de la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et par l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le fonds de solidarité pour le logement (**Fsl**) est l'outil financier du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

Conformément à la délibération de son conseil d'administration du 25 juin 2002 et à une convention signée avec l'Etat et le département des Yvelines le 20 novembre 2002, la caisse d'allocations familiales des Yvelines (Cafy) a assuré, pour le compte des autorités signataires, la gestion financière du fonds entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2004.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, date d'entrée en vigueur de l'article 65 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, la Cafy assure pour le compte du département la gestion du Fsl « élargi », dans le cadre d'une convention signée entre les deux parties le 5 décembre 2005.

La Cafy est par ailleurs partenaire du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et du contrat social yvelinois, par le biais notamment de la coordination inter-institutionnelle des aides financières (Ciaif) dont elle assure l'animation et qui, dans le cadre du Fsl élargi, assure le secrétariat et l'instruction des demandes, ainsi que l'attribution des aides dans le cadre de la procédure simplifiée.



## RAPPEL DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE



Le fonds de solidarité pour le logement, institué par les lois susmentionnées du 31 mai 1990, du 29 juillet 1998 et du 13 août 2004, est régi par les décrets n°99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement et n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement. Il doit permettre d'aider les ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

A ce titre, il accorde des aides directes à la personne pour le maintien dans les lieux ou pour l'accès au logement. Ces aides prennent la forme de subventions, de prêts, d'engagements de cautionnement ou de garantie. Il finance également des associations pour des mesures d'accompagnement social dans le domaine du logement.

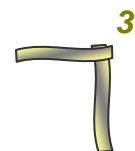
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le fonds de solidarité pour le logement relève de la seule compétence du Conseil général. En outre, les missions du fonds sont élargies au paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone et au financement d'aides aux dépenses de gestion des associations et organismes assurant de la médiation locative. Le règlement intérieur du Fsl est désormais élaboré et voté par le Conseil général tout en s'articulant avec les autres actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (Pdl), qui restent définies conjointement par l'Etat et le Conseil général.

Le règlement intérieur, complété d'un guide d'instruction, définit les modalités d'intervention, de fonctionnement, d'organisation et d'administration du fonds. Il a été profondément modifié à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008 afin de mieux préciser les critères d'attribution des aides, d'accroître la part des dossiers traités en procédure simplifiée et de fixer un cadre de référence pour le conventionnement par le Conseil général des prestataires chargés de l'accompagnement social lié au logement.

L'attribution des aides est décidée par le comité des financeurs en ce qui concerne les aides à attribuer au titre des mesures d'accompagnement social aux organismes bailleurs ou associations. Pour les aides individuelles, les décisions sont prises par le gestionnaire par délégation du président du Conseil général pour les dossiers respectant les critères définis par le règlement intérieur ; pour les dossiers les plus complexes, les décisions sont prises par les commissions déconcentrées.



## ORGANISATION COMPTABLE DU FONDS

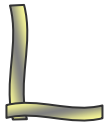


La comptabilité du Fsl, distincte de celle de la Caf des Yvelines, est tenue au moyen du logiciel Magic-Fsl en conformité avec les règles fixées par l'arrêté du 26 septembre 2000 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des fonds de solidarité pour le logement non constitués sous la forme d'un groupement d'intérêt public et à son annexe qui décrit le plan de comptes particulier qui leur est applicable.

En amont du traitement comptable, la gestion du fonds est par ailleurs assurée grâce aux logiciels Sias-Fsl (gestion des commissions, des dossiers et des mesures) et Cristal (gestion des prêts).

La trésorerie était déposée jusqu'en juin 2011 sur un compte spécifique ouvert auprès du Trésor et placée, dans la limite des disponibilités, en titres du Trésor. Depuis juillet 2011, du fait de la suppression du réseau Transpac pour les échanges de flux de trésorerie avec les organismes financiers et compte tenu du choix par la branche famille du réseau Swiftnet, non retenu par le Trésor public, un compte a été ouvert à la demande de la Cnaf auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cet organisme nous a recommandé de résilier et de racheter la totalité des parts de l'OPCVM.

La présentation des comptes annuels comporte un bilan, un compte de résultat et 12 tableaux obligatoires (complétés en fin du présent rapport par plusieurs annexes complémentaires).



## SITUATION COMPTABLE DU FONDS



La situation de l'actif et du passif au 31 décembre 2012 est retracée par le bilan qui figure en tête de la liasse des documents obligatoires.

Arrêté à **1 864 636,97 €**, le bilan se présente comme suit :

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011	ECART 12/11	ECART %
Valeurs immobilisées	463 197,04	401 912,34	61 284,70	15,2
Actif circulant	1 401 439,93	1 264 407,58	137 032,35	10,8
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 864 636,97</b>	<b>1 666 319,92</b>	<b>198 317,05</b>	<b>11,9</b>

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011	ECART 12/11	ECART %
Capitaux propres	685 974,18	551 359,06	134 615,12	24,4
Provisions	334 276,85	301 174,19	33 099,66	11,0
Dettes à court terme	844 388,94	813 786,67	30 602,27	3,8
<b>Total du passif</b>	<b>1 864 636,97</b>	<b>1 666 319,92</b>	<b>198 317,05</b>	<b>11,9</b>

<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>557 050,99</b>	<b>450 620,91</b>	<b>106 430,08</b>	<b>23,6</b>
---------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------

Le fonds de roulement, égal à la différence entre :

✚ d'une part les capitaux propres et les provisions pour risques et charges,

✚ d'autre part les valeurs immobilisées,

est égal à **557 050,99 €**

Il comprend :

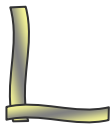
✚ un fonds de roulement affecté de **334 273,85 €**, correspondant à la provision pour risques et charges au titre des garanties de loyer données par le fonds,

✚ le fonds de roulement disponible, égal à **222 777,14 €**.

Le fonds de roulement disponible, qui peut être utilisé en recette pour l'établissement du budget prévisionnel 2013, est en nette augmentation (49,1 %).

Le bilan est par ailleurs complété par les tableaux 1, 2, 3 et 5 à 8 relatifs aux prêts, aux provisions et aux engagements de cautionnement et de garantie, lesquels sont commentés dans les chapitres suivants du présent rapport. Le tableau 4 (état des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice) distingue quant à lui :

- ✚ les créances à plus d'un an (prêts) et les créances à moins d'un an (contributions restant à recevoir au 31 décembre),
- ✚ les dettes à moins d'un an représentées principalement par les charges restant à payer au 31 décembre de l'exercice.



## OPERATIONS COMPTABLES DE DEPENSES ET DE RECETTES DE L'EXERCICE



Les dépenses et les recettes du Fsl sont constituées :

- ✚ des charges et des produits retracés par le compte de résultat, lequel est complété par le tableau 9 qui précise la nature des subventions accordées, par le tableau 10 relatif aux frais de fonctionnement du fonds, par le tableau 11 qui fournit l'état des financements du Département et des participations volontaires et par le tableau 12 qui retrace les charges constatées au titre des remises gracieuses et des annulations de créances irrécouvrables,
- ✚ des dépenses et des recettes en capital, correspondant aux versements et aux remboursements de prêts,
- ✚ auxquelles il convient d'ajouter les opérations sur exercice antérieur.

### LES CHARGES ET LES PRODUITS



Les charges comptabilisées dans l'exercice (compte de résultat) sont de **4 925 033,28 €** (- 8,9 %). Elles comportent :

- ✚ des charges externes (585 000,00 €) correspondant à la subvention de fonctionnement versée à la Cafy en rémunération de sa mission de gestionnaire du fonds,
- ✚ les subventions accordées au cours de l'exercice (4 228 124,18 €), ces dernières détaillées par le tableau 9 – noter que la comptabilité retrace dans les comptes de charges les dépenses de l'exercice diminuées des annulations de charges à payer antérieures (égales à 83 436,19 €), en conséquence il convient de se référer au commentaire des annexes budgétaires pour avoir une vision exacte des engagements réels de l'exercice,
- ✚ les autres charges spécifiques (34 894,75 €) qui correspondent aux remises gracieuses consenties sur les prêts (17 370,95 €) et à l'annulation de créances irrécouvrables (17 523,80 €),
- ✚ les dotations aux provisions correspondant à l'ajustement de la provision pour risques et charges au titre des garanties de loyer (+ 33 099,66 €) et de la provision pour créances douteuses (+ 43 914,69 €).



Les produits de l'exercice ont représenté quant à eux 4 919 554,26 € (+ 2,6 %). Ils comprennent :

✚ les subventions d'exploitation (4 880 484,11 €) reçues ou restant à percevoir au 31 décembre, dont le calcul est le suivant :

◆	montant des participations (tableau 11)	5 020 578,25 €
◆	moins les participations comptabilisées au compte 103 (prêts attribués dans l'exercice)	- 288 003,81 €
◆	plus une écriture de régularisation du compte 103 (prêts remboursés dans l'exercice)	+ 147 909,67 €

✚ des produits divers d'exploitation représentés principalement par des remboursements de cautions (30 701,95 €),

✚ régularisation sur les intérêts perçus sur les placements de trésorerie en titres du Trésor (8 368,20 €),

La comparaison entre les charges et les produits fait apparaître un solde débiteur de 5 479,02 € qui représente le résultat déficitaire de l'exercice, en baisse sensible par rapport à l'exercice 2011 (- 611 648,89 €). Afin de respecter l'égalité entre le report à nouveau et le fonds de roulement disponible, il est proposé d'affecter ce résultat :

◆	au crédit du compte 110 « Report à nouveau – solde créditeur » pour un montant de	73 330,42 €
◆	au débit du compte 103 « Fonds propres » pour un montant de	78 809,44 €

## **LES OPERATIONS CONCERNANT LES PRETS**



Le tableau 7 précise par dispositif les mouvements comptables qui ont affecté les prêts durant l'exercice :

- ✚ Les prêts accordés dans l'exercice ont représenté 288 003,81 €, soit une augmentation de 16,8 %,
- ✚ Les remboursements reçus, 147 909,67 €, ont augmenté de 2,2 %,
- ✚ Enfin, 34 894,75 € de créances « irrécouvrables » correspondent aux remises gracieuses consenties sur les prêts et à l'annulation de créances irrécouvrables. Ce poste reste stable.

## **LES OPERATIONS SUR EXERCICE ANTERIEUR**

Il s'agit des paiements réalisés sur engagements antérieurs pour régulariser les charges à payer constituées au titre de l'exercice précédent. Ces opérations, comptabilisées en compte de tiers, n'apparaissent pas dans les dépenses de l'exercice.

Les annexes 2 et 3 donnent la ventilation de ces opérations qui ont représenté 666 235,74 €, soit une diminution de 1,9 %.

Par ailleurs, ces annexes mentionnent le montant des annulations, pour un total de 87 515,68 € (subventions + prêts).

Cette vision comptable demande à être complétée par une présentation plus fonctionnelle et budgétaire des dépenses et des recettes, qui apporte une meilleure perception des évolutions entre exercices.

Cette présentation figure aux pages suivantes.



## L DEPENSES DE L'EXERCICE T

D'un montant de 5 296 473,28 €, elles diminuent de 7,6 %.

DEPENSES	2012	2011	ECART 12/11	ECART %
Prêts	288 003,81	246 621,32	41 382,49	16,8
Subventions (cas individuels)	2 745 919,69	3 200 061,49	-454 141,80	-14,2
<i>Sous-total aides individuelles</i>	<i>3 033 923,50</i>	<i>3 446 682,81</i>	<i>-412 759,31</i>	<i>-12,0</i>
Subventions (associations)	1 565 640,68	1 617 607,56	-51 966,88	-3,2
<i>Sous-total charges techniques</i>	<i>4 599 564,18</i>	<i>5 064 290,37</i>	<i>-464 726,19</i>	<i>-9,2</i>
Remises gracieuses	17 370,95	12 762,49	4 608,46	36,1
Apurement de prêts et garanties	17 523,80	20 452,70	-2 928,90	-14,3
Charges de gestion	585 000,00	543 800,00	41 200,00	7,6
Dotations aux provisions	77 014,35	90 415,20	-13 400,85	-14,8
<b>Total dépenses</b>	<b>5 296 473,28</b>	<b>5 731 720,76</b>	<b>-435 247,48</b>	<b>-7,6</b>

De façon globale, les charges techniques diminuent de 9,2 %. Principalement les aides individuelles connaissent une baisse significative de 12 %, qui concernent les aides au titre du maintien dans le logement qui diminuent de 16,7 %, les aides dans le cadre du Fsl « élargi » (énergie, eau, téléphone) sont en baisse de 14,1 %. Les mises en jeu de garanties individuelles de loyer sont également en diminution de 12,1%. Les subventions aux associations connaissent également une baisse de 3,2%.

Les remises gracieuses augmentent de 36,1 %. Elles sont complétées par l'apurement partiel de prêts irrécouvrables précédemment provisionnés. La provision pour créances douteuses est par ailleurs augmentée de 43 914,69 €. Cette revalorisation des provisions s'ajoute à celle concernant les garanties de loyer, ce qui porte le total des dotations à 77 014,35 €.

Les charges de gestion intègrent, à hauteur de 585 000,00 €, la rémunération versée à la Cafy. Celle-ci a été revalorisée à compter de l'exercice 2012 dans les limites fixées par la convention de gestion.

# L RECETTES DE L'EXERCICE T

Egales à **5 391 899,54 €**, elles diminuent de 6,3 %.

RECETTES	2012	2011	ECART 12/11	ECART %
Financement département	4 200 000,00	4 053 900,00	146 100,00	3,6
Participations volontaires	820 578,25	811 023,50	9 554,75	1,2
Fonds de roulement N-1	149 446,72	681 785,48	-532 338,76	-78,1
Remboursement de prêts	147 909,67	144 751,98	3 157,69	2,2
Remboursement de cautions	27 459,11	24 745,27	2 713,84	11,0
Produits financiers	8 368,20	1 454,35	6 913,85	NS
Créances irrécouvrables	34 894,75	33 215,19	1 679,56	5,1
Autres recettes	3 242,84	3 978,15	-735,31	-18,5
<b>Total recettes</b>	<b>5 391 899,54</b>	<b>5 754 853,92</b>	<b>-362 954,38</b>	<b>-6,3</b>

Les participations sont stabilisées. Le département apporte 83,7 % du financement du fonds. Les participants volontaires (+ 1,2 %) sont les bailleurs (290 578,25€), les fournisseurs d'énergie (Edf : 210 000,00 €, Gdf : 90 000,00 €, Sicae-Ely : 5 000,00 €) et la Cafy (225 000,00 €). Ces chiffres incluent les sommes restant à percevoir au 31 décembre, soit 900 780,00 €.

Les remboursements de prêts augmentent de 2,2 % ainsi que les remboursements de cautions de 11,0 %. Les produits financiers, augmentent exceptionnellement cette année, du fait d'une écriture de régularisation des intérêts perçus sur nos placements de trésorerie du fait du rachat de la totalité des parts de l'OPCVM.

Les remises gracieuses et les annulations de créances irrécouvrables procurent une recette en capital de 34 894,75 €.



## CREANCES DOUTEUSES

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2005, la procédure applicable aux créances non mouvementées prévoit, au terme de deux relances et d'une mise en demeure infructueuses, leur transmission aux espaces territoriaux en vue d'une nouvelle évaluation de la situation de la famille par un référent social.

Cependant, depuis 2010, cette transmission ne s'est effectuée que de façon ponctuelle en l'attente d'une redéfinition des procédures en matière de prêts. De même, dans cette période intermédiaire, il n'a pas été procédé en 2012 à l'annulation des créances devenues irrécouvrables, et les créances provisionnées au 31 décembre 2011 n'ont été annulées que de façon très partielle en 2012.

Dans ces conditions, au 31 décembre 2012, 294 créances sans récupération depuis plus d'un an peuvent être considérées comme irrécouvrables ; suivant les règles comptables, ces créances douteuses sont provisionnées au bilan pour un montant de 232 462,31 €. Il pourra être proposé au comité des financeurs de prévoir l'annulation de ces créances irrécouvrables dans le cadre du budget 2013 du Fsl.

On trouvera ci-après un tableau de synthèse de ces créances douteuses dont la liste nominative est conservée par le gestionnaire comptable et financier.

Nature	Code	Libellé	Créances non mouvementées transmises depuis plus de 3 mois	
			Nombre	Montant
FSL Accès	L21	Dépôt de garantie	1	70,00
	<i>S/Total</i>		1	70,00
Mise en jeu de garantie	L24	Mise en jeu de garantie	274	210 572,62
	<i>S/Total</i>		274	210 572,62
FSL Maintien	L27	Dette de loyer et charge	18	21 522,96
	E13	Prêts antérieurs à 2003	1	296,73
	<i>S/Total</i>		19	21 819,69
	<b>Total</b>		<b>294</b>	<b>232 462,31</b>



## SUIVI DES ENGAGEMENTS DE CAUTIONNEMENT ET DE GARANTIE



Les engagements de cautionnement et de garantie, provisionnés au passif du bilan (cf tableau 3), font l'objet des tableaux 5 et 6.

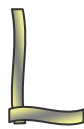
Les engagements donnés sont suivis hors bilan dans des comptes spéciaux de classe 8. Le tableau 5 qui restitue ce suivi rappelle le montant des engagements existants au 1er janvier 2012 (4 433 785,11 €), alors que la colonne 3 correspond aux engagements donnés 2 370 247,43 €, en diminution de 3,5 % (pour mémoire : + 1,9 % en 2011 et + 22,9 % en 2010).

Les engagements échus sans mise en jeu représentant un montant de 1 573 737,95 € (colonne 5).

Les engagements échus avec mise en jeu représentent un montant de 176 215,35 € (colonne 4).

Rappelons en effet que le calcul de la provision correspond à un risque prévisionnel estimé à 6 % des engagements individuels donnés et à 60 % des engagements collectifs (contre-garanties associatives). L'application de ces paramètres donne au 31 décembre 2012, un montant de 334 273,85 €, en progression de 33 099,66 €.

(1) taux de risque porté de 50 à 60 % en 2005 au vu des résultats observés sur les engagements donnés en 2003 et 2004.



## SUIVI BUDGETAIRE DU FONDS



L'annexe 1 présente l'état d'exécution du budget 2012 du Fsl, en ce qui concerne les dépenses.

Le budget initial a été arrêté par le comité des financeurs le 6 juillet 2012 pour un montant de 5 462 300,00 €. Le tableau ci-après présente le détail de la prévision de recettes et de sa réalisation :

	Prévision	Réalisation	Ecart	Ecart %
Département (1)	4 200 000,00	4 200 000,00	0,00	0,0
Bailleurs (1)	310 000,00	290 578,25	-19 421,75	-6,3
Edf	195 000,00	210 000,00	15 000,00	7,7
Gdf (1)	90 000,00	90 000,00	0,00	0,0
Cafy	225 000,00	225 000,00	0,00	0,0
Sicae- Ely	0,00	5 000,00	5 000,00	NS
Fonds de roulement	149 447,00	149 446,72	-0,28	0,0
Remboursement de prêts	175 000,00	147 909,67	-27 090,33	-15,5
Remboursement de cautions	25 000,00	27 459,11	2 459,11	9,8
Prêts irrécouvrables	45 000,00	34 894,75	-10 105,25	-22,5
Produits financiers	2 500,00	8 368,20	5 868,20	NS
Reprise provisions	45 000,00	-	-45 000,00	NS
Autres recettes	353,00	3 242,84	2 889,84	NS
	<b>5 462 300,00</b>	<b>5 391 899,54</b>	<b>-70 400,46</b>	<b>-1,3</b>

(1) y compris les contributions restant à recevoir au 31 décembre

Les colonnes « Paiements exercice » et « Charges à payer » de l'annexe 1 fournissent le détail des dépenses budgétaires de l'exercice, soit 5 296 473,28 €.

Ces dépenses représentent un taux d'exécution du budget de 97 % et dégagent un disponible budgétaire de 165 826,72 €.

A partir de ces éléments, il est possible de recalculer le fonds de roulement disponible au 31 décembre 2012 :

Disponible budgétaire	165 826,72
Déficit de recettes	- 70 400,46
Annulations de charges à payer antérieures inscrites au crédit des comptes de charges de l'exercice	+83 436,19
Capacité d'autofinancement dégagée par les mouvements de provisions de l'exercice (prêts)	+43 914,69
= fonds de roulement disponible	222 777,14

On observe un dépassement d'enveloppe sur plusieurs lignes budgétaires et sur les autres opérations avec incidence budgétaire (bas de l'annexe 1). En conséquence, il est proposé une mise en conformité du budget dans le cadre de l'arrêté des comptes. Celle-ci fait l'objet de l'annexe 1 bis.

Par ailleurs, comme déjà indiqué, les opérations effectuées sur les budgets 2011 et 2010 font l'objet des annexes 2 et 3.



L'annexe 4 décrit la situation de la trésorerie au 31 décembre 2012 représente un solde de 495 319,23 €.

## DEPENSES DE L'EXERCICE AU TITRE DE LA GESTION DU FONDS ET REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

La Cafy a supporté en 2012, aux termes des dépenses de gestion prises en compte au titre de l'article 9 de la convention de gestion 2012-2014, une charge de gestion de 588 499,65 €, précisée ci-après :

	Charges de personnel	<b>540 312,08</b>
641	Rémunération du personnel	335 088,47
	Charges (645+647+648+631+633)	205 223,61
	Achats	<b>7 547,09</b>
606	Fournitures administratives	7 547,09
	Services extérieurs	<b>5 676,43</b>
613	Locations (1)	1 023,74
615	Travaux d'entretien et de réparation	4 589,03
616	Primes d'assurance	63,66
	Autres services extérieurs	<b>29 614,76</b>
622	Rémunération d'intermédiaires	155,29
623	Publicité, information, publication	107,03
624	Transport de bien et collectif	3,65
625	Déplacements, missions, réceptions	1 358,82
626	Frais postaux et de télécommunication	20 717,26
627	Services bancaires et assimilés	636,85
628	Divers (ménage, gardiennage, formation..)	6 635,86
	Impôts, taxes et versements assimilés	<b>4 576,10</b>
635	Impôts directs	4 576,10
	Dotation aux amortissements	<b>773,19</b>
681	Dotation	773,19
	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>588 499,65</b>

(1) Coût des photocopies

Cette charge est en augmentation de 5,5 %. Elle reste cependant supérieure au montant inscrit à la convention de gestion et au budget du Fsl. Conformément audit budget, le remboursement demandé par la Cafy est ramené à 585 000,00 €.